

Arrêté temporaire n° 24-A6-T-03682

Portant réglementation de la circulation
D59 du PR 3+0834 au PR 4+0194 et D59 du PR 5+0029 au PR 7+0410

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LE CROUAIS en date du 11/04/2024
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de QUEDILLAC en date du 11/04/2024
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-075 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Ingrid PAVARD, Cheffe du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande.
Considérant que les travaux de rechargement bicouche 2/4 qui seront réalisés en deux phases nécessitent la fermeture à la circulation publique des D59 du PR 3+0834 au PR 4+0194 (LE CROUAIS) situés hors agglomération et D59 du PR 5+0029 au PR 7+0410 (SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE et LE CROUAIS) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules est interdite du lundi 6 mai à 8h30 au vendredi 24 mai 2024 à 16h30 sur les voies suivantes D59 du PR 3+0834 au PR 4+0194 (LE CROUAIS) situés hors agglomération et D59 du PR 5+0029 au PR 7+0410 (SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE et LE CROUAIS) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules de transports scolaires, quand la situation le permet.

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

Liaison le Crouais - St Méen le Grand, dans les deux sens de circulation :

RD59 - Quédillac - RD220 – carrefour la Prévotais RD166 – Rond-point de Bel Air – RD59 la Banquette.

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

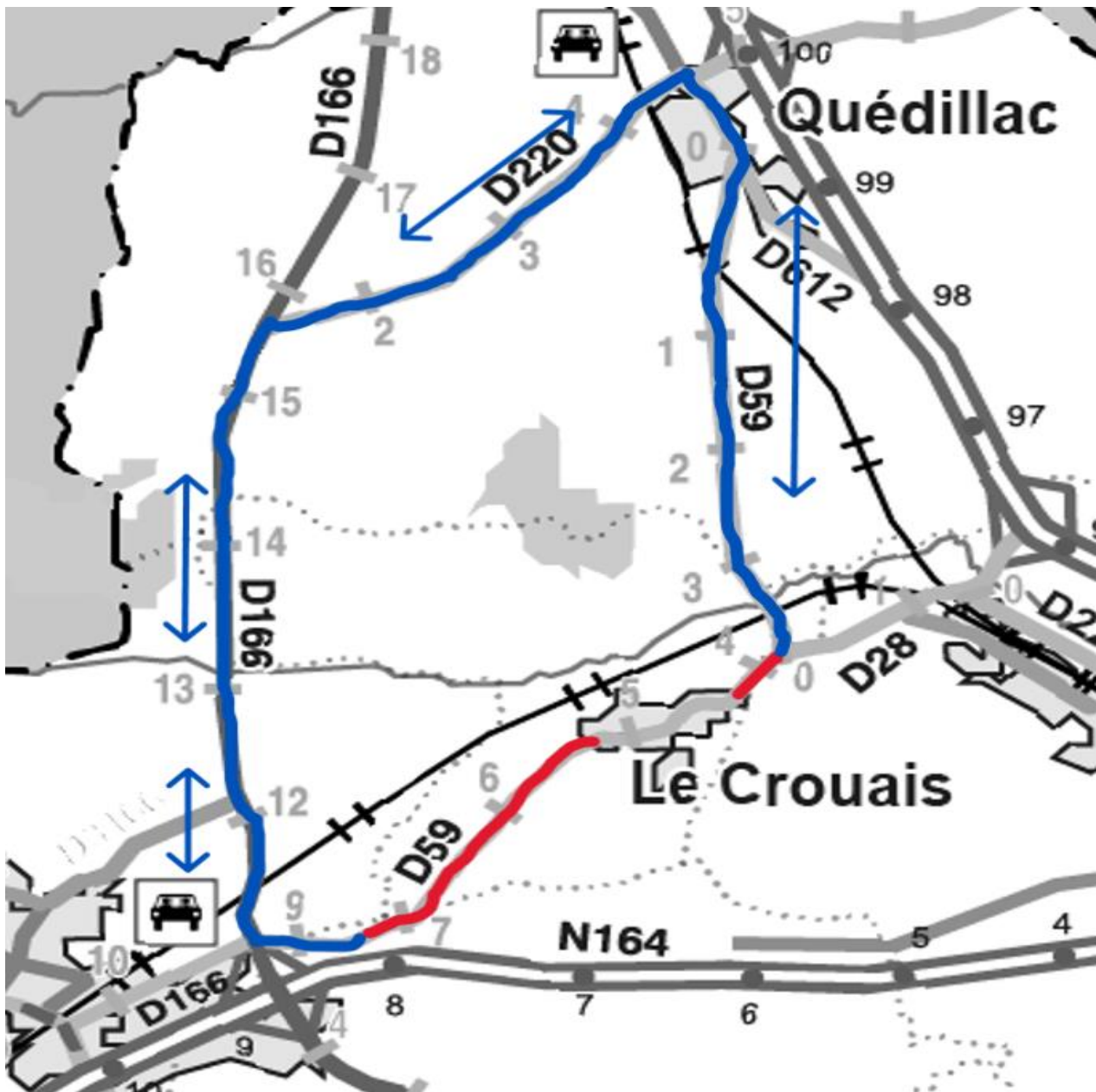
Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.



**Travaux de rechargement bicouche 2/4 en deux phases
RD59 du PR3+834 au PR5+29 et du PR4+194 au PR7+410, hors agglomération
communes de Le Crouais et de St Onen la Chapelle**

Liaison le Crouais - St Méen le Grand, dans les deux sens de circulation :

RD59 - Quédillac - RD220 – carrefour la Prévotais RD166 – Rond-point de Bel Air – RD59 la Banquette.